



DAC Reims Athlétisme  
dacreims@wanadoo.fr  
06 45 28 31 01  
28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims  
www.dacreims.com  
N° siret : 34221620700049



## **REMBOURSEMENT DES FRAIS INDIVIDUELS DE DEPLACEMENT** **SAISON 2023-2024**

### **1. REGLES DE REMBOURSEMENT**

#### **Piste et cross**

Le club organise les déplacements pour la participation des athlètes qualifiés, et validés par le Bureau, aux championnats départementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux. Une participation financière de l'athlète pourra être demandé en fonction du lieu de la compétition et de la durée du déplacement pour les frais de transport et d'hébergement sur le lieu de la compétition (hôtellerie, restauration). Cette participation sera définie au cas par cas par le Bureau en fonction du coût inhérent au déplacement. Les entraîneurs informeront les athlètes et leur représentant légal, pour les athlètes mineurs, des décisions prises par le Bureau.

Tout athlète voulant se déplaçant à titre individuel en dehors du déplacement organisé par le club ne pourra le faire que sur raison exceptionnelle. Une demande préalable de prise en charge éventuelle de ses frais de déplacement devra être adressée au Bureau avant ce déplacement.

#### **Course sur route et trail**

Le club prend à sa charge, sous réserve de validation préalable par le Bureau les frais de déplacement (transport) pour la participation des athlètes qualifiés, et validés par le Bureau, au championnat de France. Afin de limiter les coûts liés aux remboursements de frais kilométriques, Il est demandé de regrouper un maximum d'athlètes par véhicule (les remboursements pourront être réduits au cas où plusieurs véhicules seraient utilisés avec un minimum d'athlètes)

### **2. BAREMES DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais se fera suivant les barèmes ci-dessous.

#### **Indemnités kilométriques**

- 32 centimes du km jusqu'à un maximum de 500km,
- 15 centimes pour les kilomètres supplémentaires

#### **Nota :**

- Les justificatifs de péage d'autoroute sont à joindre à la demande de remboursement
- Les athlètes, ou leur représentant légal, peuvent renoncer au remboursement de leurs frais kilométriques en les considérant comme un don à l'Association (article 200 du Code Général des Impôts). Dans ce cas, une demande de reçu fiscal sera adressée au Trésorier du club en lui précisant la puissance fiscale du véhicule.

#### **Frais de restauration et d'hébergement**

- Hôtel : maximum de 60 euros pour une chambre de 2 personnes.
- Petit déjeuner : 7 euros par personne

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous





DAC Reims Athlétisme

dacreims@wanadoo.fr

06 45 28 31 01

28 rue de l'Adriatique, Rez de Chaussée, 51100 Reims

www.dacreims.com

N° siret : 34221620700049



➤ Repas : maximum de 15 euros par personne  
Les factures justificatives sont à joindre à la demande de remboursement

Nota : le remboursement des repas n'est pas pris en compte lors d'une manifestation se déroulant sur une seule journée

Lancer

Sauter

Courir

Marche Nordique

Sport Loisir

Affiliations :



Suivez-nous

